



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mai 2025

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 13.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain BOYAT Dominique
BESSARD Sébastien PEDEUX Patrick
GUICHARD Coralie MONIN Alain
PERRONE Thierry GIRAUD Guillaume

MONIN Isabelle
THEVENARD Nathalie
MARTIN Elise

Excusés / Absents :

RIGET Christian
PEULET Denis

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Isabelle MONIN pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- ☒ Délibération sur la mise en péril de la propriété sise 114 rue de l'Eglise
 - ☒ Délibération sur la décision modificative n°01 du budget 11501
 - ☒ Délibération sur le choix du prestataire pour le PATA
 - ☒ Délibération sur le devis du changement de processeur du poste informatique de l'accueil de la mairie
 - ☒ Délibération sur l'aménagement d'un cheminement piétonnier rue de la Mortelle
 - ☒ Délibération sur les travaux de rénovation du logement communal sis 44 rue de l'Ecole
 - ☒ Délibération sur le branchement d'eaux pluviales au Pré Penet
 - ☒ Délibération sur le remplacement des deux pneus avant du tracteur.
 - ☒ Réglementation du stationnement sur le parking « rue de la Mortelle »
 - ☒ Informations diverses et Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA MISE EN PERIL DE LA PROPRIETE SISE 114 RUE DE
L' EGLISE

Délibération 2025N°05-01DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la propriété située 114 rue de l'Eglise, cadastrée 0A-958 et 0A-1223 n'est plus entretenue depuis plusieurs années. Plusieurs démarches, restées sans réponses) ont déjà été entreprises afin de demander aux héritiers du bien de réparer le toit : des tuiles tombant régulièrement sur la route et la charpente en mauvaise état mettent en péril la sécurité des piétons empruntant la Rue de l'Eglise notamment celle des élèves de l'école primaire se rendant tous les jours à la cantine.

Au vu des circonstances susmentionnées, Monsieur le Maire va adresser un courrier à l'Office Notarial Pontevallois afin de les inviter à entreprendre les réparations du toit nécessaires, à faire procéder au nettoyage du terrain cadastré 0A-1223 en spécifiant qu'un arrêté de mise en sécurité sera également dressé et une procédure « d'état manifeste d'abandon » sera lancée si aucune action de leur part est menée. Il invite les membres du conseil à prendre note de ses actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 11 voix POUR,

- PREND NOTE des démarches à venir concernant la propriété cadastrée 0A-958 et 0A-1223.

DELIBERATION SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 11500

Délibération 2025N°04-02DE

Monsieur le Maire explique, que dans le cadre de la fin du portage avec l'EPF pour l'acquisition du terrain communal (anciennement à la famille RENOUD-CAMUS), la trésorerie nous a indiqué les écritures à effectuer afin de régulariser la fin du portage et intégrer le terrain dans l'actif de la commune.

Les écritures à effectuer étaient les suivantes : prévoir des crédits en dépenses de l'article 2111 et des recettes au compte 27638. Ce qui a été fait lors du vote du budget. Or, il n'a pas été précisé que le compte 2111 était celui du chapitre 041 et non 21 comme voté au budget ;

Il convient donc de faire une décision modificative afin de basculer les crédits du compte 2111 chapitre 21 au compte 2111 chapitre 041. Cette décision modificative n'affecte en rien les lignes directrices des dépenses budgétaires. Au vu de ces informations, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-37 973.40 €	37 973.40 €	0.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	37 973.40 €	37 973.40 €
2111/041	0.00 €	0.00 €	37 973.40 €	37 973.40 €
21 Immobilisations corporelles	503 825.45 €	-37 973.40 €	0.00 €	465 852.05 €
2111/21	45 702.53 €	-37 973.40 €	0.00 €	7 729.13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 11 voix POUR,

- APPROUVE la décision modificative telle que sus citée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE PATA

Délibération 2025N°05-03DE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'entretenir les routes communales, une commande de PATA doit être effectuée.

Cette année les besoins s'élèvent à 8 tonnes.

En ce sens, divers devis ont été demandés. L'ensemble du conseil municipal prend connaissance des propositions suivantes :

Entreprises	HT	TTC
TMF	12 672.00 €	15 206.40 €
SOC AFL	9 50.00 €	11 424.00 €
DE GATA	8 720.00 €	10 464.00 €
EUROVIA		

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la proposition la mieux-disante de l'entreprise DE GATA sise 604 chemin du Carge d'Arlay 71850 Charnay-Lès-Mâcon pour un montant de 8 720.00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION SUR LE DEVIS DU CHANGEMENT DE PROCESSEUR DU POSTE INFORMATIQUE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Délibération 2025N°05-04DE

A partir de juin 2025, l'ensemble des logiciels professionnels utilisés par la mairie pour la comptabilité, l'état civil, les ressources humaines, les élections, le cimetière Ne pourront plus être utilisés sous Windows 10, ils seront uniquement compatibles avec Windows 11 Professionnel.

Le poste de l'accueil de la mairie était trop ancien pour supporter cette nouvelle version devra être remplacé.

Un devis a été demandé à D'clic, informaticien en charge des postes informatiques de la mairie, il s'élève à 1 088.00 € HT avec le pack office compris (ne peut être repris d'un pc à l'autre) et concerne une nouvelle unité centrale pour remplacer celle de l'accueil de la mairie. Seule l'unité centrale serait remplacée, les écrans, disque dur pour la sauvegarde, etc. seraient conservés.

En terme de performances pures, comparée à l'unité centrale actuelle qui date de 2013, la nouvelle unité centrale aurait 2 fois plus de mémoire vive (8 Go à 16 Go), 2 fois plus de capacité de stockage et serait 10 fois plus puissante, de quoi voir venir les prochaines années sereinement.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE le devis de D'clic sis 79 route de Gorrevod 01380 BAGE-DOMMARTIN pour un montant de 1 088 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

DELIBERATION SUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER RUE DE LA MORTELLE

Délibération 2025N°05-05DE

Monsieur Le Maire explique que comme convenu lors de la construction des logements par LOGIDIA, un chemin piétonnier doit être fait de la Rue de la Mortelle à la rue de l'Ecole en parallèle des maisons Logidia. Des devis ont été demandés pour la création du cheminement et la pose d'un grillage :

Entreprises	Cheminement sans bordures	Cheminement avec bordures	Grillage 1 730 mm	Grillage 1 530 mm
Socafl		20 560.00 € HT		
Concept Paysage	3 560.00 €	8 717.40 € HT	7 154.48 €	6 714.80 €

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'accepter les devis de l'entreprise SARL Concept Paysage Sise 265 route de Montrevel 01324 FOISSAIT pour les travaux de réalisation de cheminement avec bordures d'un montant de 8 717.40 € HT et pour la fourniture et pose de grillage d'une hauteur de 1 730 mm d'un montant de 7 154.48 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LA RESTAURATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 44 RUE DE L'ECOLE

Délibération 2025N°05-06DE

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal au-dessus de l'école est vacant. Avant de le louer à nouveau, comme la commission « Bâtiments » a pu le constater lors de sa visite le 1^{er} avril dernier, il convient de changer la cuisine et d'effectuer des travaux de rafraîchissement. Pour cela des devis ont été demandés à l'entreprise Stéphane Malatier et à Brico Dépôt.

L'entreprise MALATIER a fait une proposition de 5 472 € HT pour effectuer les travaux de réparation, rebouchage des trous et mise en peinture de l'ensemble des murs et plafonds ainsi que la fourniture de

colle et cornières pour la pose des dalles PVC fournies par la mairie. Le devis pour la cuisine à Brico Dépôt s'élève à 1 724.55 € HT pour l'ensemble caissons, façades, charnières, poignées et plinthes, électroménager, évier et robinetterie.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise Stéphane MALATIER Sise 415 rue des Gonnières 01190 CHEVROUX pour un montant de 5 472.00 € HT pour les travaux de rénovation intérieur du logement ;
- DECIDE d'accepter le devis établi à Brico Dépôt d'un montant de 1 724.55 € HT pour la cuisine toute équipée.
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES AU PRE PENET

Délibération 2025N°05-07DE

Monsieur le Maire expose que lors de la construction du lotissement du Pré Penet, le raccordement des eaux pluviales n'a pas été fait correctement ; Après un contrôle réalisé par la société Réalité Environnement, il s'avère que les eaux pluviales se déversent dans le réseau d'assainissement.

Il convient maintenant de le remettre le réseau d'eaux pluviales aux normes.

Des devis à l'entreprise SAUR ont été demandés pour refaire le branchement des eaux usées et un second pour le refaire le branchement eaux pluviales.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur cette proposition d'un montant de 1 878.95 € HT pour les eaux pluviales et 3 089.86 € HT pour les eaux usées.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise Saur Sise 9 Rue Pierre Coubertin 71106 CHALON SUR SAONE pour un montant de 1 878.95 € HT pour les eaux pluviales et 3 089.86 € HT pour les eaux usées ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE REMPLACEMENT DES PNEUS AVANT DU TRACTEUR COMMUNAL JOHN DEERE

Délibération 2025N°05-08DE

Les membres du conseil sont informés que les pneus avant du tracteur John Deere doivent être changés. Un devis a été demandé à l'entreprise FIRSTSTOP (que la mairie fait intervenir habituellement en cas de besoin) qui a envoyé deux propositions. Une proposition pour des pneus PN BRIDGESTONE pour un montant de 1 448.52 € HT et un second pour des pneus PN MICHELIN pour un montant de 1 730.92 € HT. Les deux propositions comprennent le montage.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise FIRSTSTOP sise ZAC des Platières 71000 SANCE pour des pneus BRIDGESTONE pour un montant de 1 448.52 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING « RUE DE LA MORTELLE »

Comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 15 avril dernier, deux maisons sont en réhabilitation afin d'y accueillir plusieurs locations Rue de l'Eglise et Rue de la Mortelle. Une fois les travaux achevés, les futurs locataires, même des places de stationnement leurs seront prévues dans leur cour, se gareront souvent sur le parking de la Mairie. Lors de cette séance les membres du conseil étaient invités à réfléchir à une la mise en place d'une réglementation du stationnement sur le parking communal de la Rue de la Mortelle afin de garantir sa disponibilité.

Monsieur le Maire souhaite recueillir les éventuelles propositions de chacun. Après un tour de table et

plusieurs interrogations, aucun aménagement n'est envisagé.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion du conseil est programmée le 17 juin 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h55.

Secrétaire de Séance

Isabelle MONIN



Ainsi fait et délibéré à Boz,

Le 20 mai 2025

Le Maire,



Alain GIRAUD